

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_012

DOMAINE : Convention de résidence

OBJET : Convention de résidence entre La Compagnie Théâtre de chair et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour la création du spectacle « Les bois d'Artémis »

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **La Compagnie Théâtre de chair** sise C/o Mme Havet, 52 rue de la Sablière – 75014 Paris, représentée par Virginie Nagou, en qualité de Présidente, dans le cadre de la création artistique du spectacle « Les bois d'Artémis »

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de résidence avec **La Compagnie Théâtre de chair**, représentée par Virginie Nagou, en qualité de Présidente, qui pour objet de fixer, suivant les conditions définies dans le contrat, les termes d'accueil en résidence de répétitions de la compagnie pour la création du spectacle :

LES BOIS D'ARTEMIS

du lundi 14 avril au vendredi 18 avril 2025

Dans le théâtre du Centre Culturel la Barbacane de Beynes

Article 2

DIT que le La Compagnie Théâtre de chair assumera la responsabilité artistique et financière de la résidence et s'engage à :

- mettre en œuvre une répétition publique, suivie d'une rencontre de 45 min le mercredi 16 avril à 15h pour 40 personnes ;
- produire le spectacle créé à la Barbacane durant la saison 25-26 à un coût réduit (2 séances : 1 scolaire et 1 tout public) ;
- mettre la mention « Spectacle co-produit par la Barbacane, scène conventionnée Art en territoire » et/ou le logo de la Barbacane sur les documents de communication liés au spectacle.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane fournira le lieu en ordre de marche (salle et matériel) et prendra en charge la mise à disposition d'un logement à titre gracieux à la Batterie de Guyancourt pour 4 nuits et 5 personnes.

Article 4

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane participera à la création du spectacle avec un apport en co-production de **1 200€ TTC (mille deux cent euros)**.

Article 5

Madame la Directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
Télétransmission en Préfecture et publication sur le
site le 15 avril 2025*

Beynes, le 11 avril 2025

Le Président
Yves REVEL